

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 Juillet à 18 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe SAUDUBRAY, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :

26 Juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 11

Etaient présents :

M. SAUDUBRAY Philippe, Mme PREVOT Anne-Sophie, ~~M EL HADJ Mustafa~~, ~~Mme CHATEL Fanny~~, Mme BÉCRET Monique, M SALÉ François, Mme ROTON-VIVIER Caroline, M MAUBOUSSIN Bruno, ~~M GAUTHIER Jean-Luc~~, ~~Mme LEGAT Nadine~~, Mme GUILLAUMET Annick, ~~M JOUAULT Alain~~, ~~Mme REQUENA-CARRE Maïté~~

Absents excusés :

M EL HADJ Mustafa (donne pouvoir à M SAUDUBRAY), Mme CHATEL Fanny (donne pouvoir à Mme PREVOT), M GAUTHIER Jean-Luc (donne pouvoir à M MAUBOUSSIN), Mme LEGAT Nadine (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M JOUAULT Alain, Mme REQUENA-CARRE Maïté-

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Caroline ROTON-VIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le secrétaire doit être présent dans les 48 heures pour signer les délibérations et propose de nommer Madame Caroline ROTON-VIVIER, secrétaire de la séance de ce jour.

N° 2026 –42 Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du vendredi 3 Juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré,

La Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Caroline ROTON-VIVIER secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Monsieur le Président propose d'adopter le Procès-Verbal du CCAS du 4 Juin 2026.

N° 2026 –43 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 4 Juin 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en

vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 4 Juin 2026,

Après en avoir délibéré,

La Commission Administrative, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 4 Juin 2026

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Qu'est-ce que le Centre de Gestion de La Sarthe ?

Le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG72) est un établissement public qui accompagne les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, syndicats...) dans la gestion de leurs agents et de leurs obligations RH (Ressources Humaines). L'affiliation au centre de gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. 496 collectivités sont affiliées au Centre de gestion de la Sarthe (352 communes et 144 EPCI et établissements publics) représentant 6722 fonctionnaires et contractuels permanents.

Pour l'exercice des missions obligatoires, une cotisation obligatoire est versée par les collectivités.

Ses missions peuvent être résumées ainsi :

Gestion des ressources humaines

- Conseil statutaire et juridique sur la fonction publique territoriale
- Aide au recrutement (publication des vacances de poste sur le site emploiterritorial.fr) et organisation des concours/examens
- Gestion des carrières des agents (avancements, retraites, mobilité...)
- Accompagnement disciplinaire et gestion des conflits

Santé, sécurité et qualité de vie au travail

- Médecine du travail / prévention
- Conseils en sécurité et conditions de travail
- Prévention des risques professionnels
- Accompagnement sur l'absentéisme et le maintien dans l'emploi

Accompagnement des collectivités

- Assistance juridique et administrative aux élus et secrétaires de mairie
- Mutualisation de services pour les petites communes
- Appui en cas de difficultés RH ou organisationnelles
- Mise à disposition d'agents temporaires ou de remplacement

Formation et information

- Réunions d'information pour élus et agents
- Veille réglementaire
- Diffusion de guides pratiques et actualités RH

Dispositif de signalement :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute

mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

N° 2026 –44 Objet : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

La Commission Administrative, à l'unanimité,

➤**Approuve** l'adhésion du CCAS de la Commune de La Suze-sur-Sarthe au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;

➤**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

CCAS

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- 1 dossier a été présenté à la Commission pour impayés d'eau et d'assainissement

- ◆ Le dossier est accepté pour la prise en charge de la totalité des factures.

Un courrier sera adressé à la famille, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

DETERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDIS RECREATIFS

Suite à l'adhésion pour l'accès au service de consultation du dossier allocataire par les partenaires avec la Caisse d'Allocations Familiales signée par la commune, le CCAS peut désormais consulter diverses données issues du dossier des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment le quotient familial. Le CCAS continue de calculer le quotient familial pour les situations particulières.

Les membres de la commission proposent une augmentation de 1.75 %

N° 2026 –46 Objet : Détermination des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire, accueil périscolaire et mercredis récréatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

La Commission Administrative, à l'unanimité,

✓ **ADOpte** les tranches de quotient familial applicables aux tarifs du restaurant scolaire, des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire pour les enfants domiciliés à La Suze et ceux hors commune qui fréquentent la classe de perfectionnement parce qu'ils n'en font pas le choix, de la manière suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

Tranche	Quotient année scolaire 2026-2027
1	≤ 470.76
2	470.77 à 724.16
3	724.17 à 999.69
4	999.70 à 1 260.21
5	≥ 1 260.22

✓ **DIT** que le quotient sera celui de la CAF ou de la MSA pour les familles allocataires, et que le quotient s'applique à compter du mois où les éléments sont fournis sans rétroactivité,

✓ **DIT** que pour les situations particulières et les non allocataires CAF ou MSA le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations familiales et sociales (y compris APL), sauf allocation de rentrée, complément du libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00
- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

✓ **DIT** que les ressources prises en compte seront celles :

- **En cas de garde alternée :**

○ Cas 1 : les parents règlent chacun la facture correspondant à sa semaine de garde : le quotient est calculé individuellement pour chaque parent,

- Cas 2 : un seul parent règle la totalité de la facture : le quotient est calculé sur la base des revenus des deux parents,
- **En cas de droit de visite** : le quotient est calculé sur la base des ressources du parent ayant la garde additionnées de la pension alimentaire.
- ✓ **DIT** qu'en cas de non transmission des éléments servant au calcul du quotient au CCAS, la tranche de quotient la plus haute sera retenue pour la facturation.
- ✓ **DIT** que la facture sera adressée au parent référent nommé lors de l'inscription de l'enfant en mairie.
- ✓ **DIT** que ces quotients seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

BAREMES AIDE A LA SCOLARITE

Cette aide concerne les enfants scolarisés au-delà du collège, les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} technologique, professionnelle ou insertion ainsi que les élèves des classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).

La classe Segpa accueille les jeunes de la 6^e à la 3^e présentant des difficultés scolaires importantes. Il s'agit de difficultés ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien.

La classe est intégrée dans un collège. Elle regroupe un petit groupe d'élèves (16 maximum) pour individualiser le parcours de chacun.

La Segpa doit permettre à l'enfant d'accéder à une formation professionnelle diplômante ou à la poursuite de ses études après la 3^e.

Cette aide concerne également les élèves en classe préparatoire aux concours.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 20 familles ont bénéficié de cette aide pour un montant de 4 324,26 €

N° 2026 –47 Objet : Barème aide à la Scolarité 2026-2027

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération en date du 28 Janvier 2003 fixant les modalités d'attribution de l'aide à la scolarité aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient	Second cycle	Supérieur
2026-2027	2026-2027	2026-2027
0 à 721.28	182.50	257.28
721.29 à 864.75	145.37	207.12
864.76 à 1 009.82	103.33	155.11
1 009.83 à 1 154.07	51.53	103.33

- ✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations familiales et sociales (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00
- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire

✓ **DIT** que cette aide concerne les enfants scolarisés au-delà du collège, les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} technologique, professionnelle ou insertion, les élèves des classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ainsi que les élèves en classe préparatoire aux concours.

Les dossiers seront déposés au bureau du C.C.A.S. du 12 Octobre au 27 Novembre 2026

BAREMES BOURSES CULTURELLES

Les activités culturelles concernées sont :

- L'activité dessin proposée dans le cadre du Pinceau en liberté,
- L'activité musique proposée dans le cadre de l'Ecole Communautaire de musique,
- La danse depuis 2022

Cette bourse est versée pour une seule activité par enfant jusqu'à 18 ans inclus.

N° 2026 –48 Objet : Barème bourses culturelles 2026-2027

Vu les délibérations du C.C.A.S en date du 20 Septembre et du 08 Novembre 2005 créant une bourse pour les activités culturelles et une délibération du 13 octobre 2009 modifiant l'âge limite d'attribution,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

La Commission Administrative, à l'unanimité,

✓ **FIXE** la participation du C.C.A.S. de la manière suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient 2026-2027	Participation du CCAS
≤ 471.91	50 % du montant restant à charge
471.92 à 725.94	40 % du montant restant à charge
725.95 à 1 002.15	25 % du montant restant à charge
1 002.16 à 1 263.31	10 % du montant restant à charge

✓ **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations familiales et sociales (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.

✓ **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :

- Couple 2
- Père ou mère isolé(e) 2
- 1^{er} enfant 0,50
- 2^{ème} enfant 0,50
- 3^{ème} enfant 1,00

- 4^{ème} enfant et suivant 0,50
- Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire
- ✓ **DIT** que les activités culturelles concernées sont :
 - L'activité dessin proposée dans le cadre du Pinceau en liberté,
 - L'activité musique proposée dans le cadre de l'Unison, Musique et Danse,
 - L'activité danse proposée dans le cadre de l'Unison, Musique et Danse,
- ✓ **DIT** que cette bourse sera versée pour une seule activité par enfant jusqu'à 18 ans inclus.

BAREMES SEJOURS SCOLAIRES ET SEJOURS LINGUISTIQUES

N° 2026 –49 Objet : Barème aides séjours scolaires 2026-2027

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les Membres du Conseil d'Administration que les écoles primaires et le collège de la Commune organisent chaque année divers séjours (Classes de neige, Classes vertes, Classes de mer, Classes de découverte, séjours linguistiques).

Etant donné la situation difficile de certains foyers, Monsieur le Président propose d'accorder une aide exceptionnelle sur la somme restant effectivement à la charge des familles, déduction faite des aides déjà perçues ainsi que de la participation communale versée aux établissements et aux familles.

Après en avoir délibéré,
La Commission Administrative, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation du C.C.A.S. selon le quotient ci-dessous pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient 2026-2027	Participation du CCAS
≤ 462.66	50 % du montant restant à charge
462.67 à 711.71	40 % du montant restant à charge
711.72 à 982.50	25 % du montant restant à charge
982.51 à 1 238.54	10 % du montant restant à charge

- **DIT** que le quotient familial correspondra à la division du 12^{ème} des revenus, avant abattements fiscaux, auxquels il conviendra de rajouter les prestations familiales et sociales (y compris APL), sauf allocation de rentrée scolaire, complément de libre choix du mode de garde, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), par le nombre de parts.
- **DIT** que le nombre de parts sera calculé de la manière suivante :
 - ✓ Couple 2
 - ✓ Père ou mère isolé(e) 2
 - ✓ 1^{er} enfant 0,50
 - ✓ 2^{ème} enfant 0,50
 - ✓ 3^{ème} enfant 1,00
 - ✓ 4^{ème} enfant et suivant 0,50
 - ✓ Enfant handicapé 0,50 part supplémentaire
- **DIT** que cette participation financière sera versée dans la limite d'un séjour par enfant et par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler directement l'organisateur du séjour pour les séjours organisés par les écoles primaires de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser l'aide directement aux familles pour les séjours organisés par le collège de La Suze.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Un planning des distributions alimentaires pour le 2nd semestre 2026 est proposé aux membres de la commission, il sera adressé par courriel afin que chacun puisse s'y positionner en fonction de ses disponibilités.
- La collecte annuelle de la Banque Alimentaire est prévue les **6 et 7 Novembre**, les membres de la commission sont invités à réserver ces dates dès à présent afin d'assurer les permanences.

La prochaine réunion est prévue le **mercredi 26 août à 18 H 45.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~